

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 26.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.02.2015

* SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- . 1.1 Identificateur de produit
- . Désignation commerciale : **ANTI-GERM FOAM BASE**
Numéro d'article : 18014A
- . Numéro d'article : 18014A
- . 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Emploi de la substance / de la préparation Dégraissant
- . 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- . Producteur/fournisseur :
ANTI-GERM France
AG France S.A.S.
Zone Industrielle Le Roineau
72500 Vaas
- Tel: +33 (0) 243467122
Fax: +33 (0) 243467005
web: www.anti-germ.fr
e-mail: info@anti-germ.fr
- . Service chargé des renseignements : MSDS@Anti-Germ.com
- . 1.4 Numéro d'appel d'urgence: N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

SECTION 2: Identification des dangers

- . 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- . Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- . Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE
C; Corrosif
R35: Provoque de graves brûlures.
- . Système de classification:
La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- . 2.2 Éléments d'étiquetage
- . Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- . Pictogrammes de danger



GHS05

- . Mention d'avertissement Danger
- . Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
hydroxyde de sodium
hydroxyde de potassium
- . Mentions de danger
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 26.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.02.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM FOAM BASE
Numéro d'article : 18014A

(suite de la page 1)

. Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

. 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

. Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

. Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1310-73-2	hydroxyde de sodium	10 - <25%
EINECS: 215-185-5	C R35	
Numéro index: 011-002-00-6	Skin Corr. 1A, H314	
Reg.nr.: 01-2119457892-27-0038		
CAS: 1310-58-3	hydroxyde de potassium	5-<10%
EINECS: 215-181-3	C R35; Xn R22	
Numéro index: 019-002-00-8	Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302	
Reg.nr.: 01-2119487136-33-0009		
CAS: 54549-24-5	Alkylpolyglucosid	1-<2,5%
EINECS: 259-217-6	Xi R41	
	Eye Dam. 1, H318	
CAS: 68515-73-1	Alkylpolyglucoside C8-10	1-<2,5%
NLP: 500-220-1	Xi R41	
Reg.nr.: 01-2119488530-36-xxxx	Eye Dam. 1, H318	
CAS: 2809-21-4	Acide etidronique	1-<2,5%
EINECS: 220-552-8	Xn R22; Xi R41	
Reg.nr.: 01-2119510391-53-xxxx	Met. Corr.1, H290; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	
CAS: 110615-47-9	Alkylpolyglycoside C10-16	1-<2,5%
Reg.nr.: 01-2119489418-23-xxxx	Xi R38-41	
	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	

. SVHC Non

. Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques	5 - 15%
phosphonates	< 5%

. Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

. 4.1 Description des premiers secours

. Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

. après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

. après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 26.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.02.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM FOAM BASE
Numéro d'article : 18014A

(suite de la page 2)

Envoyer immédiatement chercher un médecin

. **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

. **après ingestion :** Rincer la bouche.

. **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

. **Risques** Risque de perforation gastrique

. **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

. **5.1 Moyens d'extinction**

. **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

. **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

. **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **5.3 Conseils aux pompiers**

. **Equipement spécial de sécurité :** Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins.

. **Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

. **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

. **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

. **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

. **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

SECTION 7: Manipulation et stockage

. **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

. **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

. **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

. **Stockage :**

. **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Prévoir des sols résistant au lessivage

(suite page 4)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 26.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.02.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM FOAM BASE
Numéro d'article : 18014A

(suite de la page 3)

- Ne pas utiliser de fûts en métal léger
- . **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des acides.
- . **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Protéger contre le gel.
- . **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir section 7.

8.1 Paramètres de contrôle

- . **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

1310-73-2 hydroxyde de sodium

VME (France) Valeur à long terme: 2 mg/m³

1310-58-3 hydroxyde de potassium

VME (France) Valeur momentanée: 2 mg/m³

- . **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- . **Equipement de protection individuel :**

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- . **Protection respiratoire :** Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

- . **Protection des mains :** Gants de protection.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en néoprène

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- . **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

- . **Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- . **Indications générales.**

- . **Aspect:**

Forme :

liquide

Couleur :

brun clair

Odeur :

caractéristique

Seuil olfactif:

non déterminé

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 26.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.02.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM FOAM BASE
Numéro d'article : 18014A

(suite de la page 4)

. valeur du pH à 20 °C:	ca. 14,0 (100%)
. Modification d'état	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	non déterminé
. Point d'éclair :	Non applicable
. Inflammabilité (solide, gazeux) :	Le produit n'est pas inflammable.
. Température d'inflammation :	non applicable
. Température de décomposition :	non déterminé
. Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
. Limites d'explosivité :	
inférieure :	non applicable
. Propriétés comburantes	néant
. Pression de vapeur :	non applicable
. Densité à 20 °C:	ca. 1,33 g/cm ³
. Vitesse d'évaporation.	non déterminé
. Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau :	soluble
. Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	non déterminé
. Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
. 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

. 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

. 10.2 Stabilité chimique

. Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

. 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique aux acides

Corrode les métaux

. 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. 10.5 Matières incompatibles:

acides

agents d'oxydation

Aluminium et alliages de métaux légers

. 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 26.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.02.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM FOAM BASE
Numéro d'article : 18014A

(suite de la page 5)

SECTION 11: Informations toxicologiques

. 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

. Toxicité aiguë :

. Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

1310-58-3 hydroxyde de potassium

Oral LD50 333 mg/kg (rat)

. Composant Type Valeur Espèce

Etant donné que le produit est classé comme très corrosif, une étude sur la toxicité aiguë n'est pas autorisée (interdiction de l'expérimentation animale).

. Effet primaire d'irritation :

. de la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

. des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

. Indications toxicologiques complémentaires :

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

. Sensibilisation Aucun effet de sensibilisation connu.

. Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

. 12.1 Toxicité

. Toxicité aquatique :

1310-58-3 hydroxyde de potassium

LC50 (96 h) 80 mg/L (Gambusia affinis)

. 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Autres indications : Elimination possible par flocculation ou adsorption par matériaux absorbants.

. 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

. 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Autres indications écologiques :

. Indications générales :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

. 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

. PBT: Non applicable.

. vPvB: Non applicable.

. 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

. 13.1 Méthodes de traitement des déchets

. Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

(suite page 7)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 26.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.02.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM FOAM BASE
Numéro d'article : 18014A

(suite de la page 6)

. **Catalogue européen des déchets**

07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

. **Emballages non nettoyés :**

. **Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

. **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

. **14.1 No UN**

. ADR, IMDG, IATA

UN3266

. **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

. ADR

3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE,
N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, HYDROXYDE DE
POTASSIUM)

CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.
(SODIUM HYDROXIDE, POTASSIUM HYDROXIDE)

. **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

. ADR



. **Classe**

. **Étiquette**

8 (C5) Matières corrosives.

8

. **IMDG, IATA**



. **Class**

. **Label**

8 Matières corrosives.

8

. **14.4 Groupe d'emballage**

. ADR, IMDG, IATA

II

. **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

. **14.6 Précautions particulières à prendre par**

l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

. **Indice Kemler :**

80

. **No EMS :**

F-A,S-B

. **Segregation groups**

Alkalins

. **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II
de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

(suite page 8)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 26.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.02.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM FOAM BASE
Numéro d'article : 18014A

(suite de la page 7)

. Indications complémentaires de transport :	
. ADR	
. Quantités limitées (LQ)	1L
. Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
. Catégorie de transport	2
. Code de restriction en tunnels	E
. IMDG	
. Limited quantities (LQ)	1L
. Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
. "Règlement type" de l'ONU:	UN3266, LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, HYDROXYDE DE POTASSIUM), 8, II

* SECTION 15: Informations réglementaires

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Classe ICPE Seveso II : 1630 / Seveso III :
- . Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant
- . Préparations dangereuses

Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)

- . Protection des travailleurs

Hygiène et sécurité au travail

Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).

Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail : INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.

- . Protection de l'environnement

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

- . 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. Phrases importantes

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 9)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 26.02.2015

Numéro de version 1

Révision: 23.02.2015

Désignation commerciale : ANTI-GERM FOAM BASE
Numéro d'article : 18014A

(suite de la page 8)

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R35 Provoque de graves brûlures.

R38 Irritant pour la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

. **Service établissant la fiche technique :** Département Sécurité et Réglementation Produits

. **Contact :** MSDS@Anti-Germ.com

. **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Met. Corr.1: Corrosive to metals, Hazard Category 1

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

. **Sources :** source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

. * Données modifiées par rapport à la version précédente

F —